

Compte-rendu du conseil municipal du deux février à 20h30

L'an deux mil vingt deux, le vingt janvier le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **deux février à vingt heures trente**.

L'an deux mil vingt deux, le **DEUX FEVRIER** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON (arrivé à 21H00), MOREAU, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD, Adjoint, MMES ARNAUD, COLIN, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MAUPETIT, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX, élus.

Etait excusé : MME PICARD

Etait absent : MM.CORNUAU, DIEUMEGARD

Secrétaire de séance :

Madame Magdalena ARNAUD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation des procès-verbaux du 1^{er} décembre et du 15 décembre 2021 :

Les procès-verbaux, envoyés par voie électronique, à chaque conseiller municipal, ont été approuvés à l'unanimité.

Mission d'assistance pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles :

Délib-001-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, pour maintenir l'offre de garde des enfants sur la commune, en raison de nombreux départs à la retraite d'assistantes maternelles, il est primordial de soutenir un projet de Maison d'Assistantes Maternelles validé par les services départementaux.

La commune de Coulonges-sur-l'Autize sollicite l'Etat pour l'accompagner dans son projet de création de cette Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), En effet, elle souhaite profiter de la création d'un EHPAD et de disponibilités foncières dans le bourg pour aménager cette structure et pour lancer une mission de maîtrise d'œuvre afin d'étudier et réaliser les travaux.

Les besoins exprimés par la commune sont :

- Disposer d'une construction de préférence de plain-pied qui pourra accueillir une MAM
- Disposer de locaux permettant d'accueillir 4 assistantes maternelles soit 160m²
- Disposer d'une facilité d'accès et de parking suffisant
- Disposer d'une zone de jeu extérieure clôturée

- Garantir la conformité aux réglementations et normes en vigueur, notamment concernant l'accessibilité PMR, la sécurité incendie, les préconisations de la PMI...

La commune sollicite l'accompagnement technique d'iD79 pour la construction de ce bâtiment et pour l'assistance dans le recrutement d'un maître d'œuvre, le coût s'élève à 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention d'intervention avec l'agence technique départementale iD 79 pour un montant de 900 € concernant la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Convention Fondation du patrimoine :

Délib-002-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal le rôle de la fondation du patrimoine :

- La "Fondation du patrimoine", reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.
- Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine.
- Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Parallèlement, la municipalité de Coulonges-sur-l'Autize souhaite encourager la mise en valeur de son patrimoine et apporter son soutien à la Fondation du patrimoine pour son action envers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé sur l'ensemble du territoire de la commune. Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Ville de Coulonges-sur-l'Autize et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat.

L'objectif de ce partenariat entre la Ville de Coulonges-sur-l'Autize et la Fondation du patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Ville de Coulonges-sur-l'Autize.

Sont éligibles à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de ce partenariat les projets portés par des personnes privées (hors associations) éligibles au label de la Fondation du patrimoine.

Attribué pour une période de 5 ans, il peut permettre à son détenteur de :

- Obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :

- du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la Fondation.
- des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers.

Les conditions financières sont les suivantes :

La commune de Coulonges-sur-l'Autize met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de 10 000 euros.

Cette aide se décompose de la manière suivante :

- 8 400 euros destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention ;
- 1 000 euros destinés au financement de l'action de la Fondation du patrimoine en faveur du patrimoine situé sur le territoire de la Ville de Coulonges-sur-l'Autize ;
- 600 euros correspondant à l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette collaboration avec la Fondation du patrimoine et autorise le maire à signer la présente convention.

Exonération de la taxe d'aménagement sur les logements locatifs sociaux :

Délib-003-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, la taxe locale d'équipement (TLE) substituée par la taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics de la commune. La taxe d'aménagement est applicable sur notre territoire communal par délibération du 29 novembre 2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la demande présentée par les bailleurs sociaux conduisant en partenariat avec la commune des opérations de construction de logements locatifs sociaux pour que leurs opérations soient exonérées de la taxe d'aménagement,

Considérant que la construction de logements locatifs sociaux supplémentaires est d'une réelle utilité et un besoin patent pour la commune et sa population, notamment pour l'accueil de populations âgées à proximité des maisons de retraite locales,

Considérant que les restrictions budgétaires drastiques dont font l'objet les bailleurs sociaux nécessitent de les accompagner pour l'équilibre financier de leurs opérations de construction de logements locatifs sociaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de Madame le Maire, décide :

- * d'exonérer en totalité à compter de la date de la présente délibération, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement

mentionnés au 1° de l'article L.331-12 (notamment les logements sociaux neuf à usage locatifs) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7

* d'adapter en conséquence la teneur et les équilibres du budget communal.

Dénomination de rues :

Délib-004-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux, qu'un nouveau quartier avec la construction de l'EHPAD, de l'Habitat Jeunes, du village retraites et de la MAM va voir le jour. Des voies sont créées pour desservir ces nouveaux équipements.

Pour donner un nom à ces rues, Madame le Maire propose de s'appuyer sur des faits historiques :

- l'histoire de la reine Aliénor d'Aquitaine, nom que porte l'EHPAD,
- le nom de son comté, le Comté du Poitou,
- son double règne (de France et d'Angleterre).

La proposition serait la suivante :

- A partir du rond-point, nous entrons dans son comté d'où la **rue du Poitou** et Aliénor d'Aquitaine a été deux fois reines (de France et d'Angleterre) d'où la **rue des deux Couronnes**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les propositions de Madame le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces deux nouvelles rues.

Consultation pour emprunt – nouveau lotissement EHPAD – :

Délib-005-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux, qu'afin de réaliser les travaux de viabilisation du nouveau quartier – EHPAD, village-retraite, habitat jeunes, Maison d'assistantes maternelles-, il serait nécessaire de réaliser un emprunt à hauteur de 300 000 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour un emprunt de 300 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder à une consultation auprès des établissements bancaires pour recourir à un emprunt de 300 000 €.

Subventions Jazz bat la campagne (saisons 2021 et 2022) :

Délib-006-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire indique aux élus municipaux que le CARUG organise, depuis quelques années au mois de juin, un festival « le jazz bat la campagne » sur notre territoire communal.

Madame le Maire explique que le CARUG sollicite une subvention annuelle à hauteur de 1 500 € pour mener à bien cette opération.

Il a expédié à la mairie un courrier indiquant :
* qu'une subvention a été omise d'être versée l'an passé en 2021 suite à l'organisation du concert Audrey et Les Faces B.
* et une demande de subvention pour l'organisation le 10 juin 2022 une soirée avec le groupe AWEK

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à verser au CARUG une subvention de 1 500 € pour l'organisation du « Jazz bat la campagne », pour l'édition 2021, ainsi que 1 500 € pour celle qui se déroulera en 2022 sur notre territoire communal.

Avenant marché public « Mise en lumière » :

Délib-007-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, suite au marché public acté par délibération du 28 avril 2021, le plan lumière se termine mais des travaux supplémentaires sont nécessaires pour obtenir le résultat demandé à savoir :

- Des tranchées pour alimenter les éclairages du giratoire de St Pompain et du chemin piéton, en raison de plans existants, non conformes.
- Au giratoire de la route de Niort/déplacement d'un mat d'entrée de ville pour être en concordance avec la construction du nouvel établissement bancaire
→ Montant du devis : 10 217,20 euros HT
- D'autre part, la société a procédé à des déplacements de mâts route de St Pompain pour un alignement conforme et esthétique,
- Deux lanternes supplémentaires ont été demandées, en cœur de bourg, dans des zones « noires » à la demande du maître d'ouvrage,
- Ainsi que le remplacement des ampoules dans les encastrés autour de la salle socio-culturelle.
→ Montant du devis : 14 720,00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les travaux supplémentaires décrits ci-dessus et autorise le maire :

- à signer l'avenant pour un montant de **24 937,20 € HT soit 29 924,64 € TTC**
- à inscrire au budget les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux supplémentaires.

Dispositif « argent de poche » Année 2022 :

Délib-008-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé de reconduire le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la Commune de Coulonges-sur-l'Autize de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances scolaires et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du renouvellement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures pour l'année 2022, à répartir entre les jeunes volontaires sera de 600 heures (soit 200 ½ journées) sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, chapitre 012
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Bons cadeaux :

Délib-014-2022 Préf des DS le 21/02/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux :

* que, comme chaque début d'année, la commune offre des cadeaux, aux enfants de moins de 18 ans des employés communaux, sous forme de bons d'achat,

* qu'en raison de la crise sanitaire, la collectivité n'a pas pu mettre en place l'apéritif dinatoire qui permettait aux employés et aux élus d'échanger leurs vœux en janvier. Elle a donc décidé d'offrir à chaque employé de la commune un colis préparé par des commerçants coulongeois.

Des fournisseurs coulongeois ont été payés directement par le biais de factures, pour d'autres achats, des bons ont été établis et se répartissent de la manière suivante :

- 9 bons d'achat de 10 euros soit 90 euros pour les enfants auprès de la librairie « Aux mille et une feuilles ».
- 9 bons cadeaux de 15 euros soit 135 euros auprès d'Acces'soir
- 3 bons cadeaux de 15 euros soit 45 euros auprès de la boutique « Kokedamas de Sophie »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater l'ensemble de ces factures auprès des différents fournisseurs indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU